RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01712
Numéro SIREN : 438 923 997
Nom ou dénomination : AVENI

Ce dépôt a été enregistré le 29/12/2015 sous le numéro de dépôt 16237

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 29 DEC. 2015
Numéro : A 16237

aveni
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 518.046,26 euros
Siège social : 15, rue du Buisson aux Fraises – Z.I. de la Bonde 91300 Massy
438 923 997 RCS Évry
(la « ***Société*** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 29 DECEMBRE 2015

[...]

Neuvième résolution

Réduction du capital non motivée par des pertes par voie d'achat par la Société de ses propres actions sous condition suspensive - Délégation de pouvoir au Directoire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la réduction de capital non motivée par des pertes,

décide la réalisation d'une réduction du capital social pour un montant maximal de 38.142,86 euros par voie de rachat par la Société d'un maximal de 1.907.143 actions d'une valeur nominale de deux centimes d'euro (0,02 €) chacune,

décide de fixer le prix d'achat unitaire d'une action à soixante-dix centimes d'euro (0,70 €).

Par le seul fait de leur rachat par la Société, pour un montant total de 1.335.000,10 euros, les 1.907.143 actions rachetées ainsi que les droits qui y sont attachés, et notamment le droit au dividende et le droit de vote, seront annulés conformément aux articles L. 225-207 et R. 225-158 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse où (i) les augmentations de capital décidées (a) par le Directoire le 10 décembre 2015 et (b) aux termes des cinquième et septième résolutions ci-dessus seraient réalisées, portant ainsi le capital de la Société à 542.508,04 euros et (ii) où l'intégralité des 1.907.143 actions offertes seront rachetées par la Société et consécutivement annulées conformément aux dispositions légales et règlementaires, le capital social de la Société sera réduit de 38.142,86 euros pour le porter de 542.508,04 euros à 504.365,18 euros.

En application des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive (i) de l'absence de toute opposition faite dans le délai légal par les créanciers sociaux dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du procès-verbal des présentes décisions de l'assemblée générale ou (ii) du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce d'Evry ou (iii) du remboursement desdites créances ou de la constitution de garanties.

L'assemblée générale **décide** en outre qu'un avis d'achat de 1.907.143 actions au maximum sera, au choix du Directoire, (i) inséré dans un journal d'annonces légales de l'Essonne, département du siège social de la Société ou (ii) adressé à chaque actionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, conformément aux dispositions de l'article R. 225-153 du Code de commerce et qu'à compter de la première présentation de cet avis ou de l'insertion dans un journal d'annonces légales, chaque actionnaire disposera d'un délai de vingt (20) jours pour notifier au Directoire sa demande de rachat d'actions.

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°16237 en date du 29/12/2015

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions offertes à la vente serait supérieur à 1.907.143, le Directoire procèdera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont l'actionnaire justifie être le propriétaire et le nombre des actions pouvant être rachetées à chaque actionnaire demandeur sera calculé en appliquant au nombre total d'actions rachetées le rapport entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total d'actions possédées par les actionnaires vendeurs.

Si le nombre des actions pouvant être rachetées pour un actionnaire donné, tel que calculé conformément aux principes ci-dessus, dépasse le nombre de titres offerts à la vente par ledit actionnaire, les actions restantes seront réparties entre ceux des autres actionnaires ayant offert à la vente un nombre d'actions supérieur au nombre des actions pouvant être rachetées pour ces actionnaires, tel que calculé conformément aux principes ci-dessus.

En cas de rompus, le nombre de rompus sera totalisé et les actions ainsi obtenues seront réparties entre les actionnaires dans l'ordre d'importance de leurs rompus.

L'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, **décide** de conférer tous pouvoirs au Directoire les pouvoirs les plus étendus à l'effet notamment :

- de constater la réalisation de la condition suspensive visée dans la résolution précédente ;
- à son choix, d'insérer dans un journal d'annonces légales de l'Essonne ou d'adresser à chaque actionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un avis d'achat de 1.907.143 actions au maximum ;
- de recevoir les demandes de rachat et procéder au rachat dans les conditions et modalités susvisées ;
- de constater l'annulation des actions rachetés, au plus tard un mois après l'expiration du délai imparti aux actionnaires pour l'acceptation de l'offre d'achat ;
- de constater, la réalisation de la réduction de capital consécutive à l'annulation de 1.907.143 actions auto-détenues par la Société ;
- de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société corrélativement à la réalisation de ladite réduction de capital ; et
- plus généralement, de faire tout le nécessaire et de procéder à toutes les diligences requises aux fins de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions, à la réduction de capital qui en découle et aux formalités y afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

Treizième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

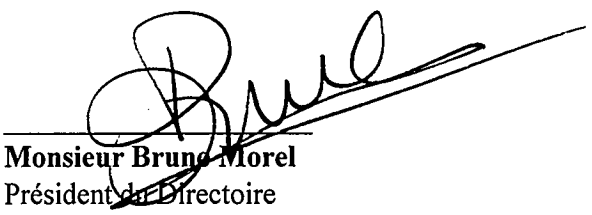
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité légales relatives aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *

Pour extrait certifié conforme :



Monsieur Bruno Morel
Président du Directoire